Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 017-211704341-20240223-DM2024_030-AU

N° 2024-030

Nomenclature :
7. Finances locales
7.5. – Subventions
7.5.1 – Sollicitées par les collectivités

COMMUNE DE SURGERES

DÉCISION - ANNÉE 2024

OBJET: **Maintien demande de financement au titre du « Fonds vert 2024 » - Rénovation des bâtiments scolaires – Ecole Charles Perrault**

Développement urbain

MAIRIE DE
17700 SURGERES
12 MARS 2024
N° 1104

Gestion courrier
original : AG
copies : ORBA
CTM
RVO
Compta

Le Maire de Surgères,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020.01.13 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

VU la décision du Maire n°2023-008 du 12 janvier 2023,

VU la décision du Maire n°2023-149 du 10 octobre 2023,

VU la circulaire du 28 décembre 2023 relative à la gestion 2024 du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

CONSIDERANT le cahier d'accompagnement des porteurs de projet et des services instructeurs relatif à la mesure « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux – Edition 2024 »,

CONSIDERANT que conformément à l'obligation légale de ne pas de dépasser 80% de taux de subventionnement public pour une même opération, il y a lieu de modifier le plan de financement de ladite opération,

CONSIDERANT que le coût total de l'opération de rénovation de l'école Charles Perrault, s'élève à un montant de 103 082,33 euros HT dont 92 732,55 euros HT (dont 4 420 euros HT pour l'étude thermique), pour la partie rénovation thermique, base subventionnable conformément aux critères du Fonds vert.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention de 37 093,02 euros correspondant à 40% du montant HT, pour les travaux de rénovation énergétique du bâtiment de l'école Charles Perrault, au titre du Fond vert 2024 « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux ».

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement ci-après, qui annule et remplace le plan de financement figurant dans DM n°2023-175 en date du 16 novembre 2023 :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Financeurs	**Sollicité ou acquis**	**Base subventionnable**	**Montant HT**	**Taux d'intervention**
DETR	Sollicité	103 092,33 €	41 236,93 €	40%
Fonds vert	Sollicité	92 732,55 €	37 093,02 €	40%
Sous-total - subventions			**74 186,04 €**	
Autofinancement		56 180,00 €	18 546,51 €	20 %
Coût HT			**92 732,55 €**	**100%**

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 017-211704341-20240223-DM2024_030-AU

ARTICLE 3 : De signer tout document relatif à cet objet, dans l'éventualité d'un accord de subventionnement.

ARTICLE 4 : De charger le Directeur Général des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision.

Surgères, le 26 février 2024.

CERTIFIE EXÉCUTOIRE
Par le Maire de Surgères
Le Maire,

MAIRIE DE SURGERES
Charente-Maritime

Catherine DESPREZ.